

CHRONIQUE JURIDIQUE

AVEC LE CABINET RACINE

**Les points-clés
de la loi de modernisation agricole**

« *Nous perdons sans cesse des terres agricoles, l'équivalent d'un département tous les dix ans. Il est temps que les choses changent !* » Cette sonnette d'alarme, tirée par le ministre de l'Agriculture, illustre l'esprit dans lequel a été élaboré le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP).

La France, première puissance agricole européenne, connaît sa plus grave crise depuis trente ans : baisse des revenus, aléas climatiques, répartition des marges : tous les secteurs sont frappés et le revenu agricole a chuté de manière vertigineuse. Pour sortir de cette crise et anticiper la réforme de l'après-Pac 2013, Bruno Le Maire a présenté, en Conseil des ministres, un projet de loi prétendant assurer à l'agriculture française de demain le maintien de son leadership au travers de quatre volets.

Politique publique de l'alimentation

Le premier objet vise à replacer l'agriculture au centre de la politique alimentaire. Une « politique publique de l'alimentation » doit offrir une meilleure sécurité alimentaire aux consommateurs et augmenter les débouchés pour un certain nombre de produits agricoles. Cette sécurité serait garantie par diverses mesures comme des contrôles phytosanitaires accrus, une traçabilité renforcée, ou encore une meilleure lisibilité des signes de qualité.

Compétitivité du secteur agricole

La LMAP entend en second lieu renforcer la « compétitivité du

secteur agricole ». À cet effet, des contrats écrits entre producteurs et premiers acheteurs seront obligatoires, garantissant une stabilité des prix ; à défaut, l'acheteur s'exposera à une amende administrative. Les produits concernés, la durée contractuelle minimale et la liste des clauses obligatoires seront déterminés ultérieurement par décret.

De plus, les remises, rabais et ristournes seront interdits « pendant les périodes de crises conjoncturelles » et un observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires sera mis en place.

Le projet de loi prévoit également un système de réassurance publique pour garantir plus efficacement la couverture des risques liés aux calamités agricoles exceptionnelles.

Les différentes mesures envisagées par la LMAP seront appliquées en association avec les organisations interprofessionnelles, dont il est prévu d'élargir les prérogatives et de réviser l'organisation.

Développement durable des territoires

Le troisième volet de la loi de modernisation agricole vise à ins-

crire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires.

Afin de préserver le foncier agricole, le projet prévoit l'institution d'un observatoire et d'une commission répertoriant les terres agricoles afin d'assurer leur durabilité. En ce sens, une taxe sur les plus-values réalisées sur la cession d'un terrain nu devenu constructible serait dans certains cas instituée.

Gouvernance de la pêche

En matière de pêche, tout comme pour les terres agricoles, le gouvernement prévoit un recensement des sites existants et propices au développement de l'aquaculture marine au travers de schémas régionaux.

Les organisations de producteurs verront leur rôle renforcé. Elles pourront, pour les espèces soumises à des quotas de captures et sous contrôle de l'administration, délivrer les autorisations de pêche nécessaires à leurs adhérents.

Au tour du Parlement de se prononcer sur un projet ambitieux mais largement améliorable, dont le succès dépendra essentiellement des dispositions d'application.

TEXTES**ACCORD SIGNÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DES ANIMAUX**

Un accord interprofessionnel attendu depuis longtemps vient d'être signé pour encadrer la propriété des gros bovins entrant à l'abattoir. Le texte, rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier, vise à dissuader financièrement l'introduction d'animaux très sales en abattoir. L'état des animaux, établi sur la base d'une grille d'évaluation définie en 2007, sera validé par les services vétérinaires en poste à l'abattoir. Le paiement des animaux très sales classés « D » (salissures sèches) subira deux prélèvements pour un montant total de 100 € HT.

LE FROMAGE CHAROLAIS AOC

Un décret du 21 janvier 2010 officialise l'entrée en vigueur de la 49^e AOC laitière française. Le Charolais est un fromage fabriqué à partir de lait de chèvre cru entier, de forme cylindrique verticale légèrement bombée, à pâte de couleur crème, ferme et lisse. Il est produit en Saône-et-Loire, mais aussi sur quelques communes de l'Allier, de la Loire et du Rhône.

LE CABINET RACINE

Racine est un cabinet d'avocats, indépendant, de droit des affaires. Il réunit plus de soixante avocats et juristes à Paris, avec un effectif total de cent trente personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et Nantes) et dispose également d'un bureau à Bruxelles.

Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires. Il conseille et assiste de nombreuses entreprises agroalimentaires et organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles. Racine - 3, place des Victoires - 75 001 Paris - www.racine.eu